

SAINT-THURIEN, le 18 février 2025

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mercredi 26 février 2025 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2025 : club-house,
- 2°) Convention de partenariat avec le SDIS : accueil des enfants des sapeurs-pompiers sur les temps périscolaires,
- 3°) Sanitaires publics : approbation projet et plan de financement,
- 4°) Aire de jeux : approbation projet et plan de financement,
- 5°) Aérodrome Bretagne Atlantique : adoption des nouveaux statuts,
- 6°) Cyclone Chido – solidarité avec la population de Mayotte : don,
- 7°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

### Séance du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Elodie PEINTUREAU.

Absents excusés : Fabienne LE GALL et Guillaume LOUVET (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

20250102

\*\*\*\*\*

### Objet : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Madame le Maire expose à l'assemblée la sollicitation de la cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-THURIEN concernant les dispositions qui visent à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité et l'amélioration de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers en journée les jours ouvrés, il y a lieu d'autoriser les enfants des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune à rester à la garderie périscolaire et/ou à la cantine scolaire dans la limite des heures d'ouverture et de fermeture. Les frais liés à cet accueil seront pris en charge par la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- s'accorde sur la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité,
- émet un avis favorable à la prise en charge par la collectivité des frais liés à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune dans la limite des heures d'ouverture des services périscolaires,
- autorise le Maire à signer la convention figurant ci-après avec le SDIS du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 27 février 2025  
Le Maire,



Christine KERDRAON.



## CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

En application :

- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code de la Sécurité Intérieure.

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, 58 avenue de Kéradennec – CS 54013 – 29337 QUIMPER représenté par Madame Marguerite LAMOUR, présidente du conseil d'administration, ci-après dénommé « le SDIS 29 »,

Et

La Commune de : Saint-Thurien .....

La Communauté de communes de .....

L'OGEC .....

L'Association Périscolaire .....

représentée par Christine KERDRAON ..... en qualité de .....Maire ....., ci-après dénommée « structure d'accueil »,

Considérant :

La nécessité de consolider et maintenir les secours de proximité, ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée les jours ouvrés ;

Les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) parents d'enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire. En effet, ces SPV ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée pour en assurer la garde en dehors du temps scolaire :

- à la fin de la classe lors de la pause méridienne et le soir.
- le mercredi matin et/ou après-midi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Elle fixe les conditions dans lesquelles le (s) sapeur(s)-pompier(s) volontaire(s), mentionné(s) sur la liste en annexe A, est (sont) susceptible(s) de bénéficier de la possibilité de laisser son (ses) enfant(s) en garderie et/ou à la cantine au sein de l'école publique de SAINT-TAURIN.

### **Article 2 : Personnel SPV concerné**

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du corps départemental, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT-TAURIN et apte à participer aux activités opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doit(vent) être inscrit(s) dans l'établissement scolaire.

Seule la disponibilité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire entre dans le cadre de la présente convention.

Les temps de manœuvres, formation, exercices et autres activités en sont exclus.

### **Article 3 : Prise en charge garderie et/ou cantine.**

Le sapeur-pompier volontaire disponible pour partir en intervention est autorisé à laisser son (ses) enfant(s) à la cantine et/ou la garderie – centre de loisirs, dans la limite des heures d'ouverture et de fermeture.

Les frais liés à l'accueil des enfants sont pris en charge par la structure d'accueil.

### **Article 4 : Liste des enfants de SPV**

La liste des enfants potentiellement concernés par la convention est fournie à chaque rentrée scolaire par le chef de centre et remise à jour en cours d'année le cas échéant. (Annexe A)

## Article 5 : Fiche de présence

Lorsqu'il aura été fait usage de cette convention par un sapeur-pompier volontaire, ce dernier transmet la fiche de présence renseignée (annexe B) au chef de centre.

## Article 6 : Contrôle et suivi

Le chef de centre adresse un récapitulatif mensuel certifié à la structure d'accueil. Un bilan annuel sera établi en fin d'année scolaire.

## Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention est applicable à la date de signature de celle-ci. Elle est conclue pour la durée de l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois.

## Article 8 : Retour d'expérience

Un retour d'expérience pourra être effectué 6 mois après la première mise en application, et chaque année à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Tiurien, le

Monsieur - Madame

Christine KERDRAON

Madame Marguerite LAMOUR

Titre du responsable de la structure  
d'accueil

Préaire

Présidente du conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du Finistère